



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant nomination d'un lieutenant de louveterie dans le Calvados
jusqu'au 31 décembre 2024**

**Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Calvados pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU les résultats de la consultation du public du 18 octobre 2021 au 14 novembre 2021 ;

VU le résultat de l'entretien organisé par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados le 31 mars 2022 ;

VU l'avis du représentant de l'association des lieutenants de louveterie de France ;

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie sont nommés par le préfet en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement et qu'ils concourent sous son autorité à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et des nuisances ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 427-2 du code de l'environnement le préfet, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et après avis du président de la fédération départementale des chasseurs, fixe le nombre de lieutenant de louveterie et les nomme pour une durée de cinq ans renouvelable ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie, le préfet fixe les limites des circonscriptions d'exercice des lieutenants de louveterie, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et après avis du président de la fédération départementale des chasseurs et du représentant de l'association des lieutenants de louveterie de France ;

CONSIDÉRANT que le mandat des lieutenants de louveterie actuellement nommés dans le département du Calvados vient à échéance le 31 décembre 2024 en vertu de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le Calvados ;

CONSIDÉRANT les compétences, les aptitudes et les capacités de monsieur Yves LECAMUS à la fonction de lieutenant de louveterie en charge de réaliser des opérations spécifiques liées au tir de nuit dans le Calvados ;

CONSIDÉRANT que les tirs de nuit se font sans chien ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Yves LECAMUS est nommé, jusqu'au 31 décembre 2024, en qualité de lieutenant de louveterie dans le département du Calvados.

Article 2 : Monsieur Yves LECAMUS est prioritairement missionné pour conduire des opérations de tir de nuit par tout moyen et équipement approprié. En cas de besoin, d'autres missions peuvent lui être confiées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs, et dont copie est adressée à chacun des lieutenants de louveterie, aux tribunaux judiciaires de Caen et de Lisieux, au commandant du groupement de gendarmerie du Calvados ainsi qu'au président de la fédération des chasseurs du Calvados.

Fait à Caen, le 7 avril 2022

AMPLIATIONS :

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Fédération des Chasseurs du Calvados
- Mairies du Calvados
- Sous-préfecture de Vire, Bayeux et Lisieux
- 8 lieutenants de louveterie du Calvados
- Monsieur Yves LECAMUS

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'Etat dans le département

Jean-Philippe VENNIN